



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 8 juillet 2022 à 19h 30

Le Conseil Municipal s'est réuni le 8 juillet 2022 sur convocation régulière.

La **présidence de séance** a été confiée à Monsieur Jérôme Poitevin, 1^{er} adjoint au Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres :

Présents : Max RASPAIL, Jérôme Poitevin, Jean-François BOREL, Jalila IKHARKHAREN, Frédéric ORTOLAN, Laurence ESTEVE, Rémi VILLON, Stephan VIRET, Annie CACERES, Bernadette NUVOLOSO, Vincent FAVIER

Absents excusés : Pierre NICOLAS, Ludovic MAURIZOT, Guilhem Mghaieth, Clémence Brousse Rimbart

Ont donné pouvoir : Lucovic Maurizot a donné procuration à Laurence Estève. Guilhem Mghaieth a donné procuration à Jean François ~~Mghaieth~~ *Borel*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H30, et constate que le **quorum** est atteint.
Frédéric Ortolan est désigné **secrétaire de séance**.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente la **liste des décisions directes** qu'il a prise en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

Aucune décision

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers à débattre selon l'**ordre du jour** présenté sur la convocation de la séance :

- Opération Lotissement Clos St Estève et Maison Médicale – Approbation de l'avenant n°2 de la concession d'aménagement avec la SPL T

-

-

Monsieur le Maire sort de la salle et c'est Monsieur Poitevin, 1^{er} adjoint, qui mène la discussion jusqu'au vote.

Délibération n° 1

Objet : Opération Lotissement Clos St Estève et Maison Médicale – Approbation de l’avenant n°2 de la concession d’aménagement avec la SPL T

Le 1^{er} adjoint expose : Par convention de concession signée le 25 septembre 2020, la commune de Blauvac a confié à la SPL Territoire 84 la réalisation d’un lotissement d’habitation de 8 lots incluant 6 lots à bâtir, un ensemble de 3 maisons aidées et une maison médicale situés au hameau St Estève. L’objectif est d’accueillir de nouveaux habitants et notamment de jeunes couples sur les derniers terrains urbanisables de la commune. Ainsi cela permettra non seulement de conforter l’école mais également de lutter contre les déserts médicaux.

Un avenant n°1 au contrat de concession a été voté au Conseil Municipal, le 6 avril 2022, tenant compte du bilan à la hausse et des participations financières modifiées de la commune (91 000 € d’apport des terrains et 195 000 € de DETR).

La concession d’aménagement entre la SPL T84 et la Mairie de Blauvac est fixée à 4 ans.
Vu les nécessités techniques et financières, cette durée doit être allongée.

Le 1^{er} adjoint propose : de se prononcer.

Le Conseil Municipal vote : à l’unanimité :

- APPROUVE l’avenant 2 au contrat de concession d’aménagement, annexé à la présente délibération :
- **article 1** : l’article 4 de la concession d’aménagement est modifiée. La durée est fixée à 7 ans.
- **article 2** : l’ensemble des dispositions non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent applicables.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Il est fait lecture de ce procès-verbal, est arrêté au commencement de la séance du **21 septembre 2022**. Aucune observation n’étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l’assemblée et adopté à l’unanimité.

Madame ou Monsieur
Secrétaire de séance

Monsieur Max Raspail,
Maire de Blauvac



P.V. publié sur le site internet de la Mairie (blauvac.fr) et mis à disposition du public en format papier le **23 septembre 2022**(dans la semaine qui suit le cours de la séance au cours de laquelle il a été arrêté).